

Réunion du 12 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 75

Nombre de votants : 87

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU), José FLORES, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Jean-Simon LEBLANC, Pierre ZIEGLER (pouvoir à Loïc COUNTRY), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Gérard IRIART), Firmin LARA (pouvoir à M. Michel LAURIO), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Anita BEUSTE, Madeleine PICHAUREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc PEREZ (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Guy ROMAIN (pouvoir à M. Jean LABASTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

**SECRETAIRES DE SEANCE**: Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 8 : AVENANT A LA CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE**  
**2021-2023 AVEC L'AUDAP POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Par délibération du 22 mars 2021, la communauté de communes de Lacq-Orthez a renouvelé son adhésion à l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

Pour mémoire, l'AUDAP est un outil technique partenarial sous forme d'association loi 1901 dont les membres sont majoritairement des collectivités.

L'agence constitue, dans le cadre de son Contrat-Projet « 2020-2025 horizon 6 ans » et à travers son programme partenarial et la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers lieu de confiance, qui met à disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

Le présent avenant a pour objet de préciser le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2023.

Pour rappel la convention-cadre triennale précise les 4 axes de missions de l'AUDAP et les modalités de participation financière des membres de l'agence :

- Axe 1 : coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer.
- Axe 2 : cohésion, habitants, mode de vie : vivre ensemble.
- Axe 3 : adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires.
- Axe 4 : (re) génération, (re) dynamisation, innovation : coconstruire le futur des territoires.

Le montant de la contribution financière globale se compose de :

- La cotisation d'adhésion annuelle de la CCLO fixée à 5 000 €,
- La contribution aux missions définies chaque année : nombre de jours x coût de la journée 520 € (montant révisé 2023).

Au titre de l'année 2023, les missions retenues sont les suivantes :

- Au sein de l'Axe 1 « COOPÉRATION, COHÉRENCE TERRITORIALE POUR PLUS DE SYNERGIES », l'AUDAP accompagnera la CCLO à l'élaboration de son PLUi (80 jours) ainsi que dans la mise en place d'un Dialogue inter-territorial en Sud Aquitaine (2 jours mutualisés avec les autres collectivités adhérentes) ;
- Au sein de l'Axe 2 « CONTRAT SOCIAL, COHÉSION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS », l'AUDAP poursuivra son accompagnement sur le PLH (99 jours) ;
- Au sein de l'Axe 3 « PRÉSERVATION, GARANTIES, VALORISATION DES RESSOURCES », l'AUDAP accompagnera la CCLO dans l'élaboration d'un plan piéton sur les villes d'Artix et Orthez (12 jours) ainsi que dans les travaux sur le PCAET (76 jours). L'AUDAP poursuivra également ses travaux sur la Sobriété foncière (1 jour mutualisé) ainsi que sur le Wiki Data Commerce (2 jours mutualisés).

Au total, ce sont **272 jours** qui seront alloués au programme partenarial confié par la **CCLO** pour l'exercice 2023.

Il est précisé que la CCLO et l'AUDAP affirment leur volonté commune de s'inscrire dans une démarche innovante pour travailler ces axes du Programme 2023 en croisant les enjeux pour assurer en particulier la cohérence des démarches PLH, PLUi et PCAET. À cet effet, l'AUDAP identifiera dans son équipe un.e référent.e en charge de la transversalité des démarches et la CCLO mettra de son côté en place un dispositif parallèle (référent.e, groupe de projet, etc.).

Le montant total du financement attendu de la CCLO pour l'année 2023 est de 146 440 € et décomposé comme suit :

- 5 000 € pour l'adhésion annuelle à l'AUDAP,
- 141 440 € pour la contribution aux missions réalisées (272 jours x 520 €/jour).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant à la convention-cadre d'objectifs triennale annexé à la présente délibération,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits qui ont été prévus au BP 2023 à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

*Patrice Laurent*

**Patrice LAURENT**

